

No de résolution
ou annotation

Règlements de la Corporation Municipale
de Notre-Dame des Pins

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-PINS

A la séance régulière du Conseil municipal de Notre-Dame-des-Pins tenue le lundi 4 octobre 2010 à l'heure et au lieu habituels des séances et à laquelle étaient présents les conseillers et conseillères suivants :

| | |
|----------------|------------------|
| Julien Auclair | Sonia Quirion |
| Lyne Bourque | Stéphane Auclair |
| Daniel Fortin | Marc Grenier |

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre Bégin, IL A ÉTÉ RÉGLÉ ET STATUÉ :

RÈGLEMENT 187-185A-2010
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 164-2007

ATTENDU QUE le Conseil désire apporter certaines modifications au règlement de zonage en modifiant la grille de classification des usages;

ATTENDU QUE le Conseil veut dissocier les usages entreprises de construction et ateliers de réparations;

ATTENDU QUE le Conseil veut inclure des sous-catégories d'usage dans la section des entreprises de construction, soit **avec** et **sans entreposage extérieur**;

ATTENDU QUE le Conseil veut autoriser et ajouter l'usage Entreprise de construction sans entreposage extérieur dans la zone C-20;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné précédemment lors de la séance du 2 août et du 7 septembre 2010;

ATTENDU QU'un premier projet de ce règlement a été adopté lors de la séance du 2 août 2010;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 30 août 2010 telle que prévue à la Loi;

ATTENDU QU'aucune demande de participation à un référendum sur une disposition quelconque du règlement a été déposé dans les délais prescrits tels que requis par les dispositions de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme;

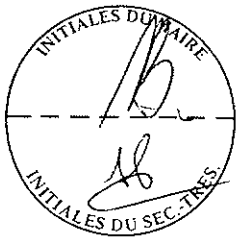
POUR CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ PAR STÉPHANE AUCLAIR
SECONDÉ PAR DANIEL FORTIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 187-185A-2010 SOIT ET IL EST ADOPTÉ ET QU'IL SOIT DÉCRÉTÉ PAR CE RÈGLEMENT CE QUI SUIT, SAVOIR :

ARTICLE 1

PRÉAMBULE

Le préambule fasse partie intégrante de ce règlement;



No de résolution
ARTICLE 2

92

Règlements de la Corporation Municipale
de Notre-Dame des Pins

GRILLES DE CLASSIFICATION DES USAGES PAR GROUPE

QUE les grilles de classification des usages par groupe à l'Article 3.2.7 sous-alinéa 3.2.7.1 à 3.2.7.6 inclusivement soient modifiées dans le groupe d'usage Industries sous-alinéa Activités para industrielles section non-industrielles mais s'en rapprochant du point de vue de l'impact en scindant les usages entreprises de construction et ateliers de réparations, en modifiant les entreprises de construction et en y spécifiant avec ou sans entreposage extérieur;

ARTICLE 3

MODIFICATION A LA ZONE C-20 :

QUE la grille de classification des usages par groupe à l'Article 3.2.7 sous alinéa 3.2.7.2 groupe d'usage Industries, catégorie Activités para industrielles, section Non-industrielles mais s'en rapprochant du point de vue de l'impact est modifiée dans la zone **C-20** afin d'y **ajouter** le groupe d'usages suivant :

- **Entreprises de construction, sans entreposage extérieur**

ARTICLE 4

ENTRÉE EN VIGUEUR :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À NOTRE-DAME-DES-PINS, CE 4 OCTOBRE 2010.

APPROBATION RECUE DE LA MRC, CERTIFICAT ÉMIS LE 21 OCTOBRE 2010.

AFFICHAGE LE 22 OCTOBRE 2010.


PIERRE BÉGIN, MAIRE


FRANCOIS FONTAINE, SEC.-TRÈS.